



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 56818

Texte de la question

Interpellé par de nombreux salariés des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses d'allocations familiales et de l'URSSAF, M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indemnité de difficultés particulières (IDP). En effet, l'IDP est une prime qui a été instituée en 1953 pour compenser la complexité de l'application du droit local. A son origine, cette indemnité correspondait à douze fois la valeur du point fixé par la Convention nationale du personnel des organismes sociaux. Cependant, cette prime a été baissée arbitrairement à 3,95 points dès la fin des années 80. 9 000 agents sont concernés par cette mesure et de nombreuses décisions de justice au niveau national, ainsi qu'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ont été rendus au bénéfice des agents. C'est pourquoi, il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La fixation du montant de l'indemnité de difficultés particulière applicable aux personnels des organismes de sécurité sociale alsaciens et mosellans fait l'objet depuis plusieurs années de nombreux contentieux. L'arrêt du 28 octobre 1999 de la Cour européenne des droits de l'homme « Zielinski et Pradal et Gonzales et autres » rendu dans cette affaire ne vient pas, à lui seul, se substituer au droit interne. Cet arrêt imposait à l'Etat français le versement de dommages et intérêts aux seuls requérants ayant déposé un recours devant cette juridiction et il a été exécuté en ce sens. Toutefois, les pouvoirs publics examinent actuellement les solutions possibles pour régler ce dossier en tenant compte de l'intérêt général de l'institution et de celui de ses personnels. A ce titre, une mission de l'inspection générale des affaires sociales a été diligentée et doit rendre ses conclusions prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56818

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 389

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3697